

Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)

Titre de créance, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance



Éligibilité : Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire ("PERI CTO") et assurance vie.

Durée de l'investissement conseillée : 6 ans (sauf en cas de remboursement anticipé automatique).

Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 6 ans.

Le produit est émis par **Amundi Finance Émissions** (l'"Émetteur", véhicule d'émission dédié de droit français) et **Crédit Agricole S.A.** (le "Garant") offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur, au titre de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** (le "Titre"). Il est soumis au **risque de défaut ou de liquidation** de l'Émetteur Amundi Finance Émissions et au **risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution** du Garant Crédit Agricole S.A. entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle des Titres ou une conversion partielle ou intégrale des Titres en actions de l'Émetteur.

Il est recommandé de n'investir dans ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'au 4 juillet 2031 (la "Date d'Échéance"). **En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.** Les risques associés à l'investissement dans ce produit sont détaillés dans la présente brochure.

Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

* Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la Période de Souscription (du 20 mars 2025 au 17 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur).

Communication à caractère promotionnel : veuillez vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance

Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. garantit les sommes dues par l'Émetteur aux investisseurs de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** tel que décrit dans la "Description du remboursement" en page 8.

L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

■ Le terme "Capital" utilisé dans ce document désigne la Valeur Nominale des Titres.

Le remboursement de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** mentionné dans ce document est valable à la Date d'Échéance :

- hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., pour les investissements réalisés entre le 20 mars 2025 et le 17 juin 2025 inclus et est calculé sur la base de la Valeur Nominale de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)**,
 - hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès,
 - hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.
- Les performances, pertes et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir du 4 juillet 2025 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales, et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.
- Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% ou "Indice" désignent l'indice boursier composé des 20 actions de la zone Europe, impliquées dans des secteurs stratégiques contribuant à l'autonomie et à la résilience de l'Europe. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

Les points Clés

- **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** est un placement d'une durée maximum de 6 ans lié aux marchés actions d'Europe à travers l'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5%.
- Il peut être remboursé automatiquement par anticipation à 2 ou à 4 ans si, à la Date de Constatation Intermédiaire concernée, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- Les gains annoncés sont des gains prédéterminés et plafonnés.
- Ce placement présente un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si en l'absence de remboursement anticipé automatique, la valeur de l'Indice à la Date de Constatation Finale est inférieure à 60% de sa Valeur Initiale (soit une baisse de l'Indice de plus de 40% par rapport à sa Valeur Initiale). Cette perte en capital serait égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital pourra être totale.

Comment fonctionne Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) ?

Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) est un placement d'une durée maximum de 6 ans avec un remboursement anticipé automatique, possible tous les 2 ans selon l'évolution de l'Indice. La Valeur Initiale de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture des 8 juillet 2025, 9 juillet 2025 et 10 juillet 2025.

Tous les 2 ans (à 2 ans et à 4 ans), la Valeur de l'Indice est constatée et correspond au cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Intermédiaire concernée.

Si, la Valeur de l'Indice à 2 ou 4 ans est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale, alors le produit s'arrête automatiquement et **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** sera remboursé de :

L'intégralité du Capital⁽¹⁾



Un gain fixe de 9 %⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées soit un TRAB allant de 8,60 %⁽²⁾ (à 2 ans) à 7,99 %⁽²⁾ (à 4 ans)

Si le produit continue jusqu'à la Date d'Échéance

À la Date d'Échéance, en l'absence de remboursement anticipé automatique, La Valeur Finale de l'Indice est constatée et correspond au cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale. Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) sera remboursé comme suit :

Si la Valeur Finale de l'Indice est supérieure ou égale à 100 % de sa Valeur Initiale

Si la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à 100 % et supérieure ou égale à 60 % de sa Valeur Initiale

Si la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à 60 % de sa Valeur Initiale

L'intégralité du Capital⁽¹⁾



un gain fixe de 9 %⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 54 %⁽¹⁾ soit un TRAB de 7,46 %⁽²⁾

L'intégralité du Capital⁽¹⁾

soit un TRAB de 0 %⁽²⁾

Le Capital⁽¹⁾ diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice.

Vous subissez alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice. Dans le cas le plus défavorable, la perte en Capital pourra être totale.

BON À SAVOIR

Les Dates de Constatation Intermédiaires et la Date de Constatation Finale de l'Indice sont définies en page 8. Pour plus de détails, consulter la rubrique : « Description du remboursement » en page 8.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 4 juillet 2025 à la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée ou à la Date d'Échéance.

Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% : un indice lié à l'autonomie européenne des entreprises

Une sélection de 20 entreprises européennes contribuant à l'autonomie et à la résilience de l'Europe

À sa date de création le 11 décembre 2024, 20 actions sont sélectionnées au sein d'un univers d'entreprises d'Europe, impliquées dans des secteurs stratégiques contribuant à l'autonomie et à la résilience de l'Europe. Les entreprises ainsi retenues sont engagées dans le renforcement de l'autonomie stratégique européenne dans l'industrie, l'alimentation, la santé, et la défense, domaines permettant à l'Europe de retrouver sa souveraineté.

Les 20 valeurs, ci-dessous, sont sélectionnées de manière discrétionnaire. Les actions composant l'Indice sont fixes et n'ont pas vocation à être remplacées. Lors de la revue trimestrielle les entreprises qui n'intégreraient plus cet univers en raison d'une opération de fusion ou de scission seront retirées.

Une équipondération tous les 3 mois

Les quantités allouées à chaque action sont calculées de manière à obtenir pour chacune d'entre elles le même poids dans l'Indice. Celui-ci est rebalancé tous les 3 mois afin de conserver cette équipondération.

Le calcul de l'Indice

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source versés par les actions composant l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, sur une base quotidienne.

Si les dividendes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à l'indice Euronext® Souveraineté Européenne calculé hors dividendes. À titre d'information, le taux moyen des dividendes nets des retenues à la source payés par les actions de l'indice Euronext® Souveraineté Européenne sur les dix dernières années s'élève à 2,09%*. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

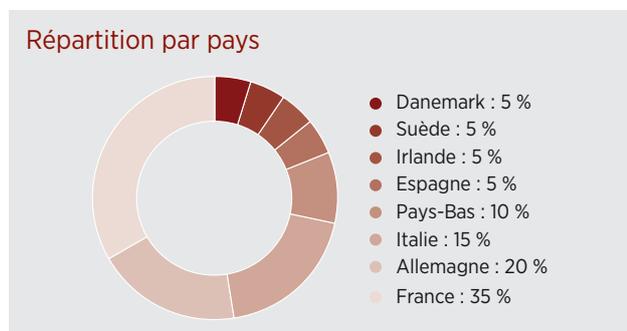
* Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice Euronext® Souveraineté Européenne calculé dividendes nets réinvestis et l'indice Euronext® Souveraineté Européenne calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 19 février 2015 au 19 février 2025. (source Euronext)

► Pour plus d'informations sur l'Indice :

www.euronext.com (Symbole : **ESVED**)

Quelles entreprises composent l'Indice au 19 février 2025 ?

ASML HOLDING NV	RENAULT SA	IBERDROLA SA	DANONE
SIEMENS AG-REG	NOVO NORDISK A/S-B	ENEL SPA	PRYSMIAN SPA
SAP SE / XETRA	INFINEON TECHNOLOGIES	KERRY GROUP PLC	CARREFOUR
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	THALES SA	AIRBUS SE	ENI SPA MILAN
SANOFI	MERCK	SCHNEIDER ELECTRIC SE	ATLAS COPCO



Source : www.euronext.com - Données au 19 février 2025

Événements exceptionnels affectant l'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5%

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice sous-jacent du produit, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives du produit prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)**.

Avantages et inconvénients de Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)

Pour les investisseurs ayant souscrit du 20 mars 2025 au 17 juin 2025 inclus

AVANTAGES

À 2 ou à 4 ans, si la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale, le produit est remboursé par anticipation et l'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 9%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées (soit un TRAB compris entre 7,99%⁽²⁾ et 8,60%⁽²⁾).

Sinon à la Date d'Échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation :

- Si la Valeur Finale de l'Indice est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale, l'investisseur est remboursé de l'intégralité de son Capital⁽¹⁾ initialement investi majoré d'un gain fixe de 9%⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 54%⁽¹⁾, soit un TRAB de 7,46%⁽²⁾ ;
- Si la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à 100% de sa Valeur Initiale et supérieure ou égale à 60% de sa Valeur Initiale (c'est-à-dire si la baisse de l'Indice est comprise entre 0% et 40% par rapport à sa Valeur Initiale), l'intégralité du Capital⁽¹⁾ sera remboursé (soit un TRAB de 0%⁽²⁾) ;

Dès lors que l'investisseur a souscrit pendant la Période de Souscription (du 20 mars 2025 au 17 juin 2025 inclus) et a conservé son placement jusqu'à la Date d'Échéance ou jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation et mise en résolution de Crédit Agricole S.A.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte en Capital, non mesurable *a priori*, pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital⁽¹⁾ :

- En cours de vie : en cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte partielle ou totale du Capital non mesurable *a priori* : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- À la Date d'Échéance, si la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à 60% de la Valeur Initiale (soit une baisse de l'indice de plus de 40% par rapport à sa Valeur Initiale), l'investisseur recevra le Capital⁽¹⁾ initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice⁽³⁾ et subira une perte pouvant être partielle ou totale du Capital initialement investi.
- Il existe un risque de perte en capital même à la Date d'Échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.

L'échéance du produit n'est pas connue à l'avance. L'investisseur doit conserver son placement jusqu'à la Date d'Échéance ou jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, pour bénéficier du remboursement tel que décrit en page 8.

L'Indice Euronext[®] Souveraineté Européenne Decrement 5% est calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.

Si les dividendes nets des retenues à la source versés par les actions composant l'Indice sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 5% par an, la performance de l'indice Euronext Souveraineté Européenne en sera pénalisée par rapport à l'indice calculé hors dividendes.

Les taux des retenues à la source appliqués aux dividendes peuvent évoluer à la hausse et être défavorable à la performance de l'Indice.

Le gain fixe est limité à 9%⁽¹⁾ par années écoulées, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice, en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement du produit ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une Inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrige de l'inflation) du produit.

Les principaux risques de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** sont indiqués dans la rubrique « Avertissement », page 8.

Questions / Réponses

Puis-je revendre Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) avant la Date d'Échéance ?

- **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la Date d'Échéance, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment de cette revente. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable *a priori* pouvant aller jusqu'à la perte de l'intégralité du Capital⁽¹⁾).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) ?

- La performance finale de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** ne sera connue qu'à la Date d'Échéance. En cours de vie du produit, elle dépend des conditions de marché du moment. Il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ en cours de vie et à l'échéance.
- Toutefois, vous pouvez suivre la valorisation de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** sur www.ca-sicavetfcp.fr et l'évolution de l'Indice, sur le site Internet :
www.euronext.com (symbole : **ESVED**)
- Votre Conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 4 juillet 2025 à la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée ou à la Date d'Échéance.

(3) Voir « Comment fonctionne Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) ? » en page 2.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les exemples de scénarios théoriques ci-après sont exclusivement donnés à titre indicatif, afin de mieux comprendre le mécanisme de l'investissement proposé. Les exemples de performance ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas garants des rendements à venir. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant, le remboursement sera inférieur à la formule illustrée par ces exemples. L'investisseur pourra subir une perte totale en Capital⁽¹⁾.

Scénario défavorable

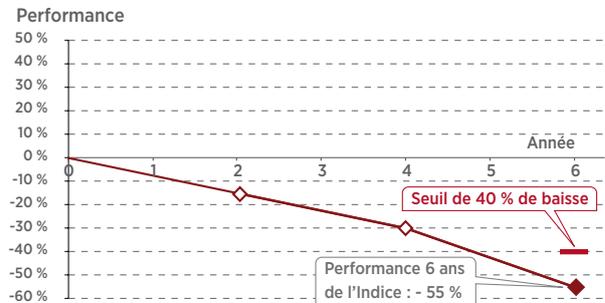
- **Au terme des 6 ans, la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à 60% de sa Valeur Initiale (soit une baisse de l'Indice de plus de 40% par rapport à sa Valeur Initiale).**

Dans cet exemple, le placement a une durée de 6 ans car les Valeurs 2 et 4 ans de l'Indice sont inférieures à sa Valeur Initiale aux Dates de Constatation Intermédiaires respectives (l'Indice est en baisse par rapport à sa Valeur Initiale).

À la Date de Constatation Finale, la Valeur Finale de l'Indice est égale à 45% de sa Valeur Initiale (soit une baisse de 55% par rapport à sa Valeur Initiale).

- Vous subissez une perte en Capital⁽¹⁾ égale à la baisse intégrale de l'Indice (soit 55%) soit un taux de rendement annuel brut de -12,46%⁽²⁾.

- ◇ Performances de l'Indice (par rapport à sa Valeur Initiale)
- ◆ Performance finale de Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)



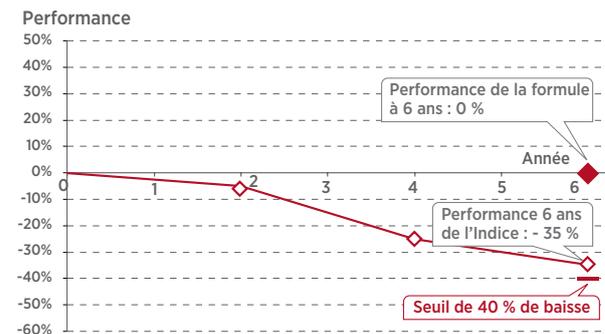
Scénario médian

- **Au terme des 6 ans, la Valeur Finale de l'Indice est inférieure à sa Valeur Initiale mais supérieure ou égale à 60% de sa Valeur Initiale (l'Indice a subi une baisse comprise entre 0% et 40% par rapport à sa Valeur Initiale).**

Dans cet exemple, le placement a une durée de 6 ans car les Valeurs 2 et 4 ans de l'Indice sont inférieures à sa Valeur Initiale aux Dates de Constatation Intermédiaires respectives (l'Indice est en baisse par rapport à sa Valeur Initiale).

À la Date de Constatation Finale, la Valeur Finale de l'Indice est égale à 65% de la Valeur Initiale (soit une baisse de 35% par rapport à sa Valeur Initiale).

- Vous récupérez votre Capital⁽¹⁾ soit un taux de rendement annuel brut de 0%⁽²⁾.



Scénario favorable

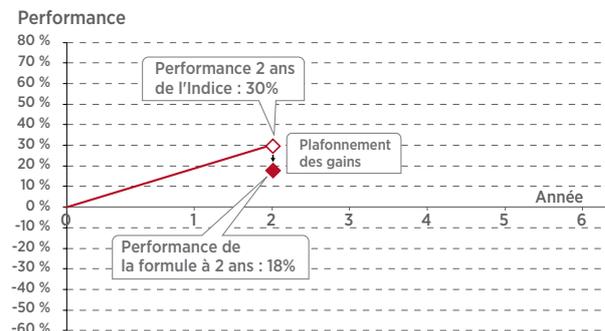
- **Au terme des 2 ans, la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale (l'Indice est stable ou en hausse par rapport à sa Valeur Initiale).**

Dans cet exemple, le placement a une durée de 2 ans car la Valeur de l'Indice à 2 ans est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale.

À la Date de Constatation Intermédiaire 2 ans, la Valeur de l'Indice est égale à 130% de sa Valeur Initiale (soit une hausse de 30% par rapport à sa Valeur Initiale).

Le produit s'arrête automatiquement (remboursement anticipé automatique) avant la Date d'Échéance.

- Vous récupérez votre Capital⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe plafonné de 18%⁽¹⁾ soit un taux de rendement annuel brut de 8,60%⁽²⁾.
Un investissement direct dans l'Indice délivrerait un taux de rendement annuel brut de 13,98%.
Vous ne profitez pas de la hausse de l'Indice (effet plafonnement).



(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 4 juillet 2025 à la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée ou à la Date d'Échéance.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'Informations Clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** sont effectués sur la base d'un Prix de souscription précisé dans la partie « Caractéristiques principales » de la présente brochure. Le Prix de souscription peut varier selon la date d'investissement.

La valeur de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le Prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant la Date d'Échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la Date d'Échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule, ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

À partir du 8 juillet 2025, **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** sera coté en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de mars 2025, début de la Période de Souscription (soit plus de trois mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du Prix de souscription sur lequel votre versement ou votre arbitrage a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant la Date d'Échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance, ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de titres de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)**.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un Prix de souscription de 100 €, les taux de rendement annuels à la Date d'Échéance sont, selon les exemples présentés, comme suit :

Exemples	Remboursement brut	Remboursement net	Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
À la Date de Constatation Finale, l'Indice est en baisse de 55 % par rapport à sa Valeur Initiale	45 %	42,37 %	-12,46 %	-13,34 %
À la Date de Constatation Finale, l'Indice est en baisse de 35 % par rapport à sa Valeur Initiale	100 %	94,15 %	0 %	-1 %
À la Date de Constatation Intermédiaire à 2 ans, l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale	118 %	115,64 %	8,60 %	7,51 %

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Caractéristiques principales

Avant tout investissement dans **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 28 juin 2024 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le n°24-245 (le "[Prospectus de Base](#)"), le premier supplément en date du 22 août 2024 approuvé par l'AMF sous le n°24-376 (le "[Premier Supplément](#)"), le deuxième supplément en date du 28 novembre 2024 approuvé par l'AMF sous le n°24-504 (le "[Deuxième Supplément](#)"), le troisième supplément en date du 23 décembre 2024 approuvé par l'AMF sous le n°24-535 (le "[Troisième Supplément](#)") et le quatrième supplément en date du 21 février 2025 approuvé par l'AMF sous le n° 25-044 (le "[Quatrième Supplément](#)"), constituant ensemble le « Prospectus de Base » et les Conditions Définitives en date du 25 février 2025 (les "[Conditions Définitives](#)"). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre.

Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site d'Amundi Finance Emissions (www.amundi-finance-emissions.com).

- le Document d'Informations Clés en date du 25 février 2025 disponible sans frais sur le site www.amundi-finance-emissions.com

Pendant la Période de Souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

Nature juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance
Période de Souscription	Du 20 mars 2025 au 17 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus. La Période de Souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site www.amundi-finance-emissions.com
Code ISIN	FR001400XICO
Émetteur	Amundi Finance Emissions, société du groupe Amundi
Garant	Crédit Agricole S.A. garantit le paiement des sommes dues par l'Émetteur
Prix d'émission	Les Titres seront souscrits par l'Agent Placeur au prix de 100 € à la date d'émission le 19 mars 2025.
Prix de souscription	Les Titres seront offerts au public sur le marché secondaire au Prix de souscription de : En assurance vie : <ul style="list-style-type: none">• 99,68 € du 20 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus ;• 99,85 € du 18 avril 2025 au 19 mai 2025 ;• 100 € du 20 mai 2025 au 17 juin 2025 inclus. En compte-titres : <ul style="list-style-type: none">• 100 € du 20 mars 2025 au 17 juin 2025 inclus avec un paiement contre livraison des titres le 4 juillet 2025.
Date d'Échéance	4 juillet 2031 (en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique)
Durée d'investissement conseillée	6 ans
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	6 juillet 2027, 4 juillet 2029
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire, contrats d'assurance vie et de capitalisation
Valeur Nominale	100 €
Cotation	Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris (www.euronext.com) avec effet à compter du 8 juillet 2025
Devise	Euro
Niveau de garantie du Capital⁽¹⁾	Titre non garanti en capital, ni en cours de vie du Titre ni à l'échéance
Sous-jacent	Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% disponible sur www.euronext.com (symbole : ESVED)

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Caractéristiques principales

La formule est construite pour une durée de vie de 6 ans, avec un Remboursement Anticipé Automatique possible tous les 2 ans en fonction de l'évolution de l'Indice.

Si la Valeur de l'Indice à 2 ou 4 ans est supérieure ou égale à 100 % de la Valeur Initiale, **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** est automatiquement remboursé par anticipation et offre à l'investisseur le Capital augmenté d'un gain fixe plafonné à 9 %⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées soit un TRAB allant de 7,99⁽²⁾ % à 8,60 %⁽²⁾.

Année	Date de Constatation Intermédiaire	Durée de la formule (Date de Remboursement Anticipé Automatique)	Gain fixe de la formule ⁽¹⁾ de 9 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit	Taux de Rendement annuel brut ⁽²⁾
2	18 juin 2027	2 ans (6 juillet 2027)	18 %	8,60 %
4	18 juin 2029	4 ans (4 juillet 2029)	36 %	7,99 %

Description du remboursement⁽¹⁾

Sinon en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique, la Valeur Finale est constatée et **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** est remboursé à hauteur :

- Du Capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice, si la Valeur Finale de l'Indice est strictement inférieure à 60 % de sa Valeur Initiale, (soit une perte d'au moins 40 % du Capital pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital),
- Du Capital (soit un TRAB de 0 %⁽²⁾), si la Valeur Finale de l'Indice est supérieure ou égale à 60 %, et inférieure à 100 % de sa Valeur Initiale,
- Du Capital augmenté d'un gain fixe plafonné de 9 %⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées soit 54 %⁽¹⁾ (soit un TRAB de 7,46 %⁽²⁾) si la Valeur Finale de l'Indice est supérieure ou égale à 100 % de sa Valeur Initiale.

La Valeur Initiale de l'Indice correspond la moyenne arithmétique des cours de clôture du 8 juillet 2025, 9 juillet 2025 et 10 juillet 2025.

La Valeur de l'Indice à 2 ou 4 ans correspond au cours de clôture de l'Indice constaté à la Date de Constatation Intermédiaire Concernée.

La Valeur Finale de l'Indice correspond au cours de clôture de l'Indice constaté à la Date de Constatation Finale le 18 juin 2031.

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base des Titres.

Marché secondaire

Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.

Agent de Calcul

Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts

Coûts inclus dans l'investissement

Pour plus d'information sur les coûts, veuillez vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'Informations Clés de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** disponible sur le site www.amundi-finance-emissions.com.

Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers (Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel, Predica et le groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 2 % par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et *a minima* une fois par an sur la durée de vie du produit.

L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de **Crédit Agricole Conviction (Mars 2025)** (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Facteurs de risques

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de Crédit Agricole Conviction (Mars 2025) (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :

- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
- **Risque de crédit** : L'investisseur est exposé au risque de solvabilité du Groupe Crédit Agricole et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut ou de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, l'investisseur s'expose au risque de perte de l'intégralité du capital.
- **Risque de mise en résolution** : Si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Groupe Crédit Agricole, l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Titres (dépréciation, totale ou partielle des Titres ou conversion des Titres en capital) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant Crédit Agricole S.A. pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).

Avertissement

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie, hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 4 juillet 2025 à la Date de Remboursement Anticipé Automatique concernée ou à la Date d'Échéance.

Avertissement

- **Risque de marché** : En cas de vente avant la Date d'Échéance, l'investisseur ne pourra pas prétendre au remboursement tel que décrit en page 2. Toute vente en cours de vie du Titre se fera au prix de marché en vigueur du Titre (déterminé notamment par l'évolution de l'Indice, de sa volatilité, des taux d'intérêt et durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable *a priori* par rapport au Capital⁽¹⁾.
- **Risque de perte en capital pour les Titres dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et indexé sur l'Indice** : à la Date d'Échéance, toute baisse de l'Indice de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale entraînera une perte par rapport au Capital⁽¹⁾ qui pourra aller jusqu'à une perte de l'intégralité du Capital⁽¹⁾.
- **Risques relatifs aux titres indexés sur Indices** : En cas d'événements exceptionnels affectant l'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5 % et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice, les Conditions Définitives et le Prospectus de Base prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement du produit. Les montants d'intérêts et/ ou les montants de remboursement dus au titre des Titres pourront être inférieurs (voire significativement inférieurs) au Capital⁽¹⁾.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A. et a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document non contractuel ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Amundi Finance Emissions - Société anonyme de droit français - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France - immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. <http://www.amundi-finance-emissions.com>

Garant : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au Capital de 9 077 707 050 euros - Siège social : 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex - Tél. 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416.

Agent de Calcul et Agent Placeur : Amundi Finance - Société anonyme au capital de 40 320 157 euros - Siège Social : 91 – 93 boulevard Pasteur 75015 Paris - RCS Paris 421 304 601

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5 %. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

Crédit photo : Gettyimages

Mise à jour : Février 2025

